

## **COMMUNIQUE DE PRESSE DU GOUVERNEMENT DE LA NOUVELLE-CALEDONIE**

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie s'est réuni dans ses locaux au 8, route des Artifices, le vendredi 14 février 2003 pour une séance extraordinaire au cours de laquelle il a examiné le projet de délibération fixant le taux de la taxe sur le fret aérien.

En effet, suite à l'annulation partielle par la cour administrative d'appel de Paris de la délibération du 19 décembre 2000 qui fixe le taux de la taxe sur le fret aérien pour vice de procédure, il convient de proposer au Congrès de refixer ce taux dans les mêmes conditions pour éviter de mettre en péril le fonctionnement de l'Agence pour la desserte aérienne. C'est ce que le Congrès pourrait faire dès le début du mois de mars.

Cette délibération, prise en complément de la loi du pays qui a instauré la taxe, permettra la poursuite de son recouvrement et limitera le manque à gagner pour l'agence qui est engagée avec l'acquisition des deux Airbus dans une action essentielle pour le développement touristique de la Nouvelle-Calédonie.